



Département du Jura

**Mairie de Mouchard**

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Présents :

Mme Sandra HÄHLEN, maire, Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD, M. Georges MONNIER, Mme Audrey WEST-LAMY, M. Yves CHALUMEAU, adjoints

Mme Emilie DACLIN, Mme Anne LE GUIRIEC-ROY, Mme Claudine MILLER, Mme Sandrine DEBRAND, M. Benoit RATTE, M. Sylvain GONI SAN MARTIN, M. Michel ROCHET, M. Daniel FERNIOT

Absents excusés : Mme Jocelyne GENELETTI

Absents : M. Guy TONNAIRE

Mme Audrey WEST-LAMY est nommée secrétaire.

L'ordre du jour est adopté. Deux points ont été rajoutés :

- Achat bâtiment ZA Les Essarts à l'IEFCTF
- Acte rectificatif vente de terrain ZA Les Essarts

Le compte -rendu de la séance du 20 décembre 2023 est adopté.

### **Délibération n° 03-2024 DPU MARTENOT/GRABY**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- Décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de l'habitation située 8 Rue des Rosiers à Mouchard cadastrée AD 78 appartenant à Madame Aude MARTENOT.

### **Délibération n° 03-1-2024 Débat d'Orientation Budgétaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal n'est pas obligatoire pour notre commune.

Il s'agit de lister les travaux à réaliser dans l'année ou dans les années à venir en tenant compte des dossiers engagés à continuer.

Travaux en cours :

- Gymnase, début des travaux au mois d'avril 2023, initialement prévus sur une durée de 8 mois, ils se poursuivront jusqu'au milieu de cette année, suite aux dégâts sur le parquet après un orage en août. Mme le maire informe que la dernière expertise a été assez houleuse avec l'entreprise chargée de l'étanchéité de la toiture. Un remboursement total du montant des travaux de réfection du plancher n'est pas à envisager. Aux dires de l'expert sur place, 1/3 ou la moitié seront remboursés. Les entreprises consultées ne veulent pas faire de rapposes. Il y a eu un autre dégât des eaux qui a touché la salle de judo et la salle Palissandre.
- Eclairage public : 5<sup>ème</sup> tranche

Achats divers :

- Matériel services techniques : désherbeur thermique, perforateur, taille-haie, ponceuse, meuleuse
- Achat de mobiliers, matériels divers, appareil de sonorisation

Projets :

- Aménagement du champ de foire
- Caserne des pompiers
- Réfection de l'étage au-dessus de l'école maternelle
- Travaux de voirie. Cela concerne la rue de la Croix Rousse, la rue de Strasbourg, la rue du 11 novembre et la rue de la République.
- Achat de terrains
- Stade : remise aux normes de l'éclairage, amélioration. Entretien pluriannuel
- Réseau de chaleur. La région souhaite vendre sa chaufferie. Le Sidec serait intéressé par l'acquisition et se constituer régie de chaleur
- Aménagement du cimetière (phytosanitaire). L'emploi de désherbant chimique est interdit. Les produits bio sont inefficaces. Voir pour l'utilisation d'un désherbeur thermique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- Accepte ces projets.

### **Délibération n° 04-2024 Adhésion à la DITIC du SIDEC**

Madame le Maire expose ce qui suit,

**1.-** Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté et de l'État afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quel que soit leur taille.

**2.-** Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme,

réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).

- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

**3.-** En l'occurrence, la commune doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune de Mouchard d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- AOM,
- GEDD,
- SIC,
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

**4.-** Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **de manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :**
  - IDG standard
  - IDG évolution
  - Hors pack
  - Gestion de la petite enfance
  - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
  - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- **GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :**
  - GEOJURA
  - Recensement des données propres à la collectivité
  - Analyse des plans existants
  - Gestion des données liées aux couches métiers
  
  - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :**
  - Système
  - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
  - Sécurité informatique
  - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la

communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

– **sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la commune de Mouchard.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Mme le Maire informe que le montant de l'adhésion est de 5 000 €.

**Délibération n° 05-2024**  
**Eclairage public 5<sup>ème</sup> tranche**

Madame le Maire expose que dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS – signataire Elum : 5<sup>ème</sup> tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du SIDEC n° 2097 du 28 novembre 2020, n° 2182 du 19 mars 2022 et n° 2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'éclairage public et de fourreaux de communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 43 842,08 € TTC.
- Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50 % du montant aidé de l'opération (plafonné à 30 000 €) soit 15 000 €.

- Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 28 842,08 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux et le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.
- Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le conseil municipal devra être saisi pour accord.
- S'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10 %, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.
- Autorise Madame le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.
- Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal de la collectivité.

Mme le Maire informe que les travaux concernent la rue de l'Oratoire, la rue du Bel Air, une partie de la rue des Vignes, la rue du 11 Novembre, ainsi qu'une partie du bourg centre. Le Sidec subventionne à hauteur de 15 000 € et une demande de subvention fonds verts va être déposée. Il y a également le changement de poteaux à la fontaine du bas.

#### **Délibération n° 06-2024**

##### **Vente de plaques OSB**

Madame le Maire explique que lors des travaux de réfection du gymnase, des plaques d'OSB ont été posées sur le plancher de la grande salle pour la protéger. Ces plaques ont été retirées et stockées dans les ateliers municipaux.

Ces plaques pourraient être vendues au prix de 1,50 € l'unité pour les particuliers muscadiens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre les plaques d'OSB au prix de 1,50 € l'unité.

#### **Délibération n° 07-2024**

##### **Vente de composteurs**

Madame le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y a obligation de recycler les biodéchets. La commune va acheter des composteurs individuels auprès du SICTOM de Dole et les revendre aux habitants de la commune au prix de 10 € l'unité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter les composteurs auprès du SICTOM de Dole
- De les revendre aux habitants de la commune au prix de 10 € l'unité (un par foyer).

Mme le maire informe que le Sictom de Dole est en phase d'expérimentation pour le déploiement de la collecte des biodéchets en habitat collectif et pour l'installation de points de collecte publics.

#### **Délibération n° 08-2024**

##### **Achat bâtiment ZA Les Essarts à l'IEFCTF**

Madame le Maire explique qu'une délibération a été prise le 24 février 2023 pour l'achat d'un bâtiment cadastré A 596 situé sur la ZA Les Essarts et appartenant à l'IEFCTF, pour la construction de la nouvelle caserne des pompiers au prix de 23 500 €.

Lors de son conseil d'administration en date du 5 septembre 2023, l'IEFCTF a décidé de vendre ce bâtiment au prix de 22 800 €. Il convient donc d'acter le nouveau prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter à l'IEFCTF le bâtiment cadastré A 596 sis ZA Les Essarts,
- De fixer le prix de vente à 22 800 €,
- Autorise Mme le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'achat de ce bâtiment.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18 2023 du 24 février 2023.

### **Délibération n° 09-2024** **Acte rectificatif vente de terrain ZA Les Essarts**

Madame le Maire explique qu'un acte administratif a été signé le 15 novembre 2023 entre la CCVA et la commune pour la vente du terrain cadastré A 596 pour la construction de la future caserne des pompiers. Lors de la rédaction de l'acte, il n'a pas été fait mention que le bâtiment construit sur ledit terrain était propriété de l'IEFCTF. Il convient donc de régulariser avec un acte rectificatif de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à accomplir toutes les démarches et signer l'acte de vente rectificatif pour l'achat du terrain cadastré A 596.

### **QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS**

Mme le Maire informe :

- Energies renouvelables : La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) confie aux communes la compétence des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables (ZAER). Il convient de cartographier les terrains susceptibles de recevoir de l'éolien et du photovoltaïque. Une réunion publique aura lieu pour informer les habitants.
- Cadastre solaire : La CCVA souhaite élaborer un cadastre solaire. L'objectif est d'identifier les possibilités de déploiement du photovoltaïque sur le territoire (en toiture, parking, terrains en friche, ...). Sur la commune, le terrain qui pourrait éventuellement être envisagé est celui où se situe le parcours de santé.
- Déchets verts : un habitant a fait parvenir un courrier pour avoir l'autorisation de brûler des végétaux ou pour les entreposer sur un terrain communal. Le brûlage des végétaux est interdit et la commune n'a pas de plateforme de stockage. Les déchets sont à déposer en déchetterie ou à broyer.
- Compagnie « la poussière sous le tapis » : La troupe de théâtre souhaite organiser un spectacle sur le thème de la famille d'accueil. Gratuité de la salle des fêtes. Une famille de la commune est concernée.
- FCMA : Remerciements pour la subvention accordée.
- Repas des aînés : Remerciements aux bénévoles et aux élus pour la préparation de l'apéritif et la décoration.
- Fleurissement : Recherche de bénévoles. Inscription en mairie.
- Lettre muscadienne : Recherche de personnes pour la distribution.
- Sous-préfet : Visite en mairie le 01/03/2024.
- Don du sang : le 12/03/2024 à la salle des fêtes.
- FNACA Villers-Farlay : Cérémonie le 19/03/2024 à Mouchard et verre de l'amitié à la salle des fêtes à l'occasion des 50 ans du comité.
- Mme Daclin a assisté à la commission enfance et jeunesse de la CCVA. Campagne d'information pour le recrutement d'assistantes maternelles.

- M. Ferniot a assisté à la commission patrimoine de la CCVA. En 2023, 20 dossiers de particuliers ont été pris en charge pour des aides aux travaux et 5 communes ont bénéficié de la prise en charge d'études de faisabilité. Pour 2024 les aides pour les ménages modestes vont augmenter.
- Mme le Maire informe qu'un médecin quitte la maison de santé. Difficultés pour trouver un remplaçant. Des médecins d'Arbois sont partis en retraite. Il faut donc résorber la patientèle.
- M. Rochet demande pourquoi le mot de l'opposition a été demandé en décembre et que le bulletin est sorti fin janvier. Mme West-Lamy répond qu'il y a eu du retard par rapport à la conception.
- M. Rochet signale que le cheneau au gymnase a été coupé. M. Monnier répond que le raccordement ne peut se faire tant que l'étanchéité de la toiture n'est pas terminée. De plus le réservoir d'eau ne peut être rempli.
- M. Rochet signale que le bus est toujours mal garé. Il est maintenant stationné devant l'habitation du chauffeur. Mme le Maire a contacté l'adjutant de gendarmerie et l'employeur qui ne veulent rien savoir.
- M. Rochet signale qu'un camping-car est garé sur le parking de la maison du bois depuis plusieurs jours. La mairie va rechercher le propriétaire.
- M. Rochet signale qu'un poteau de la clôture du lycée du bois a été endommagé par le véhicule d'un lycéen.
- M. Rochet signale que le panneau d'entrée d'agglomération en venant de Certémery n'a toujours pas été réinstallé.
- M. Chalumeau a assisté à une réunion sur la cybersécurité organisée par l'AMJ. Tout le monde est concerné. Petites astuces : changer régulièrement de mot de passe, faire des sauvegardes, faire les mises à jour demandées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance



Audrey WEST-LAMY



le Maire



Sandra HÄHLEN